



FEDERATION DES CHASSEURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

# ***CONVENTION DE GESTION FAISAN COMMUN (phasianus colchicus)***



FDC 64 - / - FEVRIER 2018

## **Objectifs**

Le but de la présente convention est de structurer toutes les actions entreprises par les ACCA, AICA ou sociétés de chasse afin de redynamiser les populations de petit gibier sédentaire de plaine. Elle associe tous les facteurs d'une gestion rationnelle : aménagement du territoire, conditions de repeuplement, régulation des nuisibles, gestion des prélèvements, etc...

L'ensemble de ces éléments visant à garantir la pérennité d'une chasse attractive et responsable, telle que définie à l'article L. 425-1 du Code de l'Environnement, relatif à la mise en œuvre des schémas départementaux de gestion cynégétique.

Elle permet également de :

- renforcer la vie associative en prévoyant une participation maximale des adhérents ;
- assurer les détenteurs de droits de chasse bénéficiaires (Sociétés, ACCA, AICA ...) de la pérennité du projet initial ;
- garantir et justifier l'effort financier réciproque des signataires par une utilisation rationnelle des sommes engagées.

## **Parties signataires**

► **LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES ATLANTIQUES**, représentée par son Président en exercice **M. Bernard PLACÉ**,

ET

► **L'ACCA, AICA, Société de Chasse, Adhérent privé...**

du territoire de .....  
représentée par son responsable .....

## **Engagements du bénéficiaire**

### Engagement territorial

Le détenteur du droit de chasse s'engage à mettre en œuvre cette convention sur l'ensemble de son territoire après expertise du service technique de la FDC et validation de la commission technique.

## **Engagement de gestion faisan**

### ➤ **ZONE D'IMPLANTATION :**

*Le faisan affectionne les espaces variés, riches en bosquets, taillis, haies, lisières, cultures diversifiées, prairies et landes.*

Les faisans ont un comportement erratique, leur gestion doit donc s'envisager de préférence sur de vastes territoires. L'identification des meilleurs secteurs pour l'implantation d'une souche naturelle se fera obligatoirement en concertation avec le service technique ;



Pour cela, il conviendra d'identifier et de minimiser l'ensemble des facteurs limitants pour le développement de l'espèce (habitat, pression de chasse excessive, braconnage, prédation, etc....) ;

De plus, afin de garantir la cohérence du projet, le service technique s'assurera que l'ensemble du territoire visé par le projet s'engage à en respecter les modalités, notamment en cas d'enclaves ;

De même, les territoires limitrophes du projet devront à minima être informés par le bénéficiaire et le technicien de secteur, afin de respecter autant que possible les efforts entrepris par le territoire voisin (mise en réserve « faisan » des secteurs limitrophes...).

### ➤ **REGULATION DES NUISIBLES**

*Tout projet de renforcement ou réimplantation de population de petit gibier est par avance voué à l'échec si un contrôle minimal des populations de prédateurs classés nuisibles n'est pas opéré préalablement, mais aussi par delà le projet de manière pérenne.*

- ↳ S'engager à avoir au minimum un garde particulier et un piégeur agréé actifs ;
- ↳ Encourager le tir des corneilles après la fermeture générale (Grand Duc autorisé) ;
- ↳ Encourager le tir d'été du renard lors de l'affût au chevreuil / sanglier ;
- ↳ Fournir annuellement les bilans de captures des nuisibles.

### ➤ **AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE**

*Des préconisations d'aménagements seront établies par le service technique après expertise, en fonction de la qualité du biotope (couverts, cultures à gibier, agrainage).*

↳ Favoriser au maximum avec les agriculteurs la mise en place de pratiques agricoles favorables pour l'espèce (jachères, cultures à gibier, haies, bandes enherbées etc.). La nature des couverts sera validée par la FDC afin de répondre aux besoins vitaux de l'espèce ;



↳ Disposer de points d'agraineage alimentés toute l'année (suivant fréquentation) et de points d'eau : en moyenne un agrainoir pour 20 hectares (modèles 5 ou 10 l). Attention aux agrainoirs installés sous les grands arbres : les rapaces s'y perchent pour attendre les oiseaux ! Privilégier les abords de haies basses, bordures de champs cultivés, de fougeraies...

↳ Couvrir un agrainoir sur 2 ou 3 au moins la première année, l'idéal étant de tous les couvrir en 2 ou 3 ans. Penser à disposer un mélange de sable et cendre de bois sous la tôle, les oiseaux adorent venir s'y pouiller.

➤ **METHODE D'IMPLANTATION CHOISIE :**

**2\*) LES PARCS DE PRE-LACHERS :**

*Ne s'agissant pas de lâchers d'oiseaux de tir à la veille de l'ouverture, la méthode consiste à réintroduire des oiseaux afin de les acclimater à leur nouvel environnement au terme d'un séjour en parc de pré-lâcher.*

Conçus pour une période de transition (15 à 20 jours), les parcs d'une superficie de 8m<sup>2</sup> minimum et de 1m à 1,50m de hauteur seront installés en lisières, hors lieu de passage (risque de dérangement et d'affolement des oiseaux par les promeneurs et surtout leurs chiens), mais facilement accessibles en véhicule (visite quotidienne indispensable).

↳ Obtenir l'accord des propriétaires des terrains où vous allez installer les parcs ;

↳ Utiliser des panneaux métalliques ou bois et du grillage triple torsion petite maille (19mm maxi) ;

↳ Protéger le dessus avec du filet ou du grillage souple pour éviter que les oiseaux ne s'abîment ;

↳ Couvrir le quart de la surface du parc (tôles, bâche) ;



↳ Pose d'une clôture électrique et de pièges (attention au sens de pose !) autour des parcs pendant toute la durée de confinement des oiseaux. ;

↳ Disposer des perchoirs, un abreuvoir et un agrainoir à l'intérieur mais aussi à l'extérieur ;

↳ Traiter systématiquement les oiseaux avec un anticoccidien durant toute leur captivité.

***Penser à agrainer au sol également pour habituer les oiseaux à rechercher leur nourriture.***

➤ **LACHER DES OISEAUX :**

- ↳ Les parcs seront répartis de façon homogène sur les zones les plus favorables après avis concerté du service technique (éviter une trop grande dispersion qui empêche la fixation rapide de noyaux durables) ;
- ↳ Travailler avec des oiseaux de 12 semaines minimum que vous mettrez dans les parcs par groupe de 10 à 15 individus (ou plus en fonction de la taille du parc) de fin juin à fin novembre. Ratio : 2 coqs pour 3 poules ;
- ↳ Baguer tous les oiseaux avant mise en parc, d'une couleur différente chaque année (bagues clips uniquement, voir FDC) ;
- ↳ Visiter quotidiennement les parcs ;
- ↳ Après 15 à 20 jours, lâcher les oiseaux sur place par petits groupes (2 à 3 individus) ;
- ↳ Conserver un trio de rappel (1 coq + 2 poules) le plus longtemps possible dans le parc afin de favoriser le cantonnement de leurs congénères.

➤ **LIMITATION DES PRELEVEMENTS**

*Si gérer la pénurie s'avère relativement simple par la force des choses, gérer une relative abondance est en revanche beaucoup plus délicat. Le risque est grand en effet, si des mesures strictes de contrôle ne sont pas mises en œuvre, de voir anéantis en une ou deux années tous les efforts entrepris jusqu'alors. Pour éviter cet écueil, le bénéficiaire s'engagera au minimum dans les actions suivantes :*

- ↳ Mettre des zones favorables en réserves de chasse volontaires « faisans » (avis technique obligatoire) ;
- ↳ Comptages annuels au chant (printemps) et échantillonnages de compagnies au chien d'arrêt (août) selon le protocole fourni par le Service Technique ;

## **Montant des subventions**

Le montant des subventions est fixé par la Commission Technique de la FDC à partir d'un projet réalisé avec le service technique.

➤ **SUBVENTIONS TERRITOIRE ET AMENAGEMENTS :**

1- ***Investissements financables sous convention uniquement :***

- ↳ Parcs de pré-lâchers : prise en charge sur une base forfaitaire de 5 € / m<sup>2</sup> ;

↳ Agrainoirs et aménagements de points d'agrainage : sur présentation de factures, prise en charge à 50%.

## **2- Investissements financiers dans et hors convention :**

↳ Jachères Faunes Sauvages : prise en charge FDC (selon convention spécifique JEFS)

↳ Plantations de haies : par convention avec la FDC, prise en charge FDC (selon subvention aide technique).

↳ Travaux autres : sur présentation de factures et sur avis de la commission technique, prise en charge FDC (selon subvention aide technique).

### ➤ **SUBVENTION AU MATERIEL DE PIEGEAGE :**

#### ***Matériel financier dans et hors convention :***

↳ Prise en charge FDC à 50% sur présentation de factures.

## **Versement des subventions**

↳ **1<sup>ère</sup> année :** versement d'un acompte sur devis au 31 / 12, afin de permettre le démarrage de la construction des parcs au plus tôt.

Remise de tous les justificatifs (factures) au technicien lors de la visite de contrôle.  
Réajustement éventuel sur le versement de l'exercice suivant.

## **Répartition des subventions**

↳ Si un seul demandeur : subvention versée au bénéficiaire ;

↳ Si plusieurs demandeurs :

- soit regroupement au sein d'une entité juridique : versement au bénéficiaire ;
- soit clef de répartition fournie par les demandeurs par écrit.

## **Suivi et contrôle**

Le technicien de secteur assurera le suivi de cette convention et veillera à son respect y compris jusqu'à la pose effective des pièges.

Au cours de l'année et avant le 30 mai de chaque année, un contrôle sera réalisé afin d'affecter les subventions correspondantes. Ce contrôle fera l'objet d'un rapport écrit.

## **Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du

Un bilan sera réalisé au terme de cette première phase, afin d'envisager les modalités éventuelles d'un nouveau conventionnement, ainsi que les actions correctrices éventuelles à mettre en œuvre.

## **Remboursement**

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des subventions perçues.

**Fait à Pau, le**

**Le Président de la FDC**

**Le Président de la Société / ACCA**

**Bernard PLACÉ**